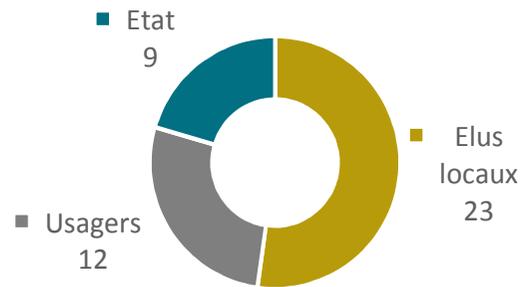


Le rôle du SAGE

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un outil de planification de la gestion de l'eau en France. À une échelle locale, il prend en compte un ensemble de thématiques liées à la gestion des ressources en eau et leur protection. Il est l'instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui vise l'atteinte du « bon état » écologique et chimique pour les milieux aquatiques naturels et la préservation de ceux qui sont en très bon état.

Le SAGE, une démarche collective

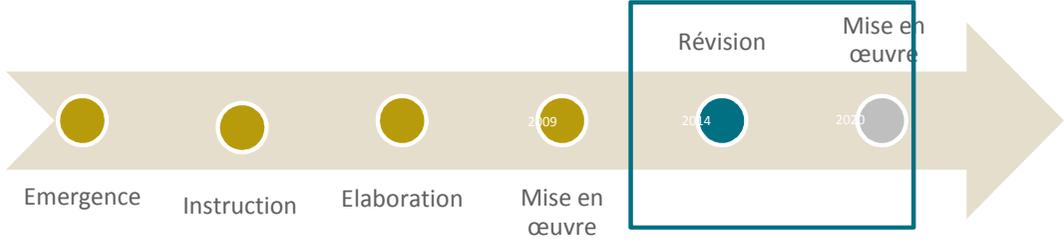
Le SAGE est élaboré et mis en œuvre par les membres de la Commission locale de l'eau (CLE). La CLE Scarpe aval est un espace de discussion et de prise de décisions, elle veille à la bonne application des préconisations et des dispositions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions. La CLE est présidée par un élu local du bassin versant, animée par le Parc naturel régional Scarpe-Escout et composée de trois collèges dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral.



Composition de la commission locale de l'eau Scarpe aval

Où en est le SAGE Scarpe aval ?

En 2009, le premier SAGE Scarpe aval a été approuvé. En 2014, débute sa révision. Le 18 décembre 2019, le projet de SAGE révisé est validé par la CLE. En 2020, la consultation administrative et l'enquête publique commencent. Après l'approbation du SAGE par le préfet, sa mise en œuvre commencera.



La révision du SAGE, des préoccupations nouvelles

La révision du SAGE a commencé par un nouveau diagnostic du territoire. La compréhension et la hiérarchisation des enjeux du territoire ont ainsi été améliorées et affinées grâce aux études, données, démarches expérimentales et partenariales, publications parues après le premier état des lieux du SAGE de 2004. Notamment deux idées nouvelles ont émergé : l'importance d'une vision prospective sur les enjeux quantitatifs de la ressource en eau et la définition d'un projet agricole en milieux humides.

La démarche de révision a pris en compte les impacts du changement climatique pour l'eau conformément aux attentes du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et ainsi a prévu des mesures d'adaptation.

D'un point de vue réglementaire, la révision du SAGE a permis l'écriture d'un règlement, la prise en compte de la directive inondation ainsi que l'application de l'arrêté du 27 avril 2012 sur l'assainissement non collectif.



SAGE SCARPE AVAL 2020, UN OUTIL POUR GÉRER L'EAU

Le SAGE, des enjeux majeurs liés à l'eau

À travers ces documents, le SAGE Scarpe aval vient fixer quatre règles, dix-neuf dispositions de compatibilité et soixante-dix préconisations. Ces mesures visent à préserver les milieux humides et aquatiques, gérer durablement la ressource en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable, maîtriser les sources de pollutions diffuses et diversifiées, réduire la vulnérabilité liée aux phénomènes d'inondations et favoriser la prise de conscience et la mobilisation face à l'enjeu de résilience et d'adaptation du territoire.

Les documents du SAGE Scarpe aval

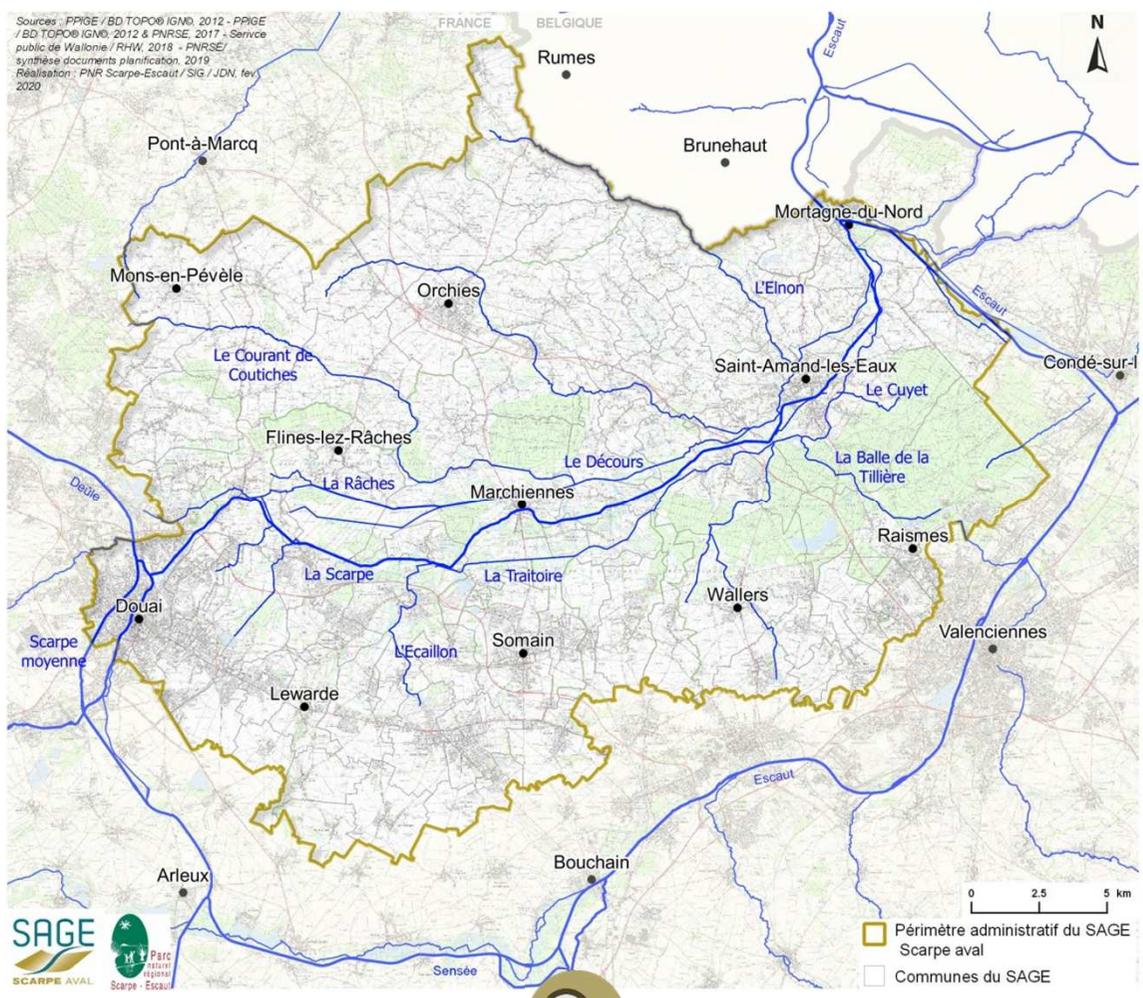
Le SAGE comprend :

- un **plan d'aménagement et de gestion durable** (PAGD) qui fixe les objectifs, préconisations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- un **règlement**, accompagné de **documents cartographiques**, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Il est accompagné d'une **évaluation environnementale** veillant à intégrer les préoccupations environnementales de tous les domaines le plus en amont possible.

Le SAGE, une portée réglementaire

Le SAGE est un document opposable aux décisions prises dans le domaine de l'eau et à certains documents dans le domaine de l'urbanisme. Il contient des règles qui s'imposent directement à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes les installations, travaux, ouvrages ou activités soumis à autorisation ou déclaration.



Le bassin de la Scarpe aval

624 km²
75 communes
5 intercommunalités
290 000 habitants

